

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 20 Février 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Michel COLONNA à François MONDOLONI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Ange-François LECA-MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si le port de plaisance et ses dépendances sont ouverts au public et s'ils sont suffisamment fréquentés ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précitée pour :
- **un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2026 au 30.09.2026** : il sera affecté au service du Port de Plaisance pour exercer les fonctions de pontonnier.
- **un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2026 au 30.09.2026** : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance pour exercer les fonctions d'agent de propreté.
- **un poste pour une période de 5 mois à compter du 27.04.2026 au 27.09.2026** : il sera affecté au service du Port de Plaisance pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 397 – Indice Majoré 375 du grade de recrutement.

- De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 23.02.2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.02.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260220-2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Fait à PROPRIANO, le 20 février 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

